

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

VAUCLUSE

DE LA COMMUNE DE VELFERON

Séance du 07 Avril 2016

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil Municipal	En exercice à la Déli bération	Qui ont pris part
23	23	23

L'an deux mille seize, le sept Avril à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de : Michel PONCE

Secrétaire de séance : Guillaume PAVAN

Date de la convocation :  
31 mars 2016  
Date d'affichage :  
31 mars 2016

**Présents** : PONCE Michel, LANTIN Gérard, NORMAND Marie, BANACHE Guy, LAUNAY Eliane, GIMET Robert, GHIBAUDO Françoise, RICHARD Louis, PAVAN Guillaume, PIANA BONNAURE Pascale, FOUSSAT Marine, CERUTTI André, AGNEL Paulette, SENET Bernard, LAUGIER Gilles, ARMENGOL Philippe, DUCKIT Serge.

N° 7

**Procuration** : CASTIGLIONE-SAURY Aline donne procuration à PONCE Michel,

THUY Bernard donne procuration à LAUNAY Eliane, ERRERA Caroline donne procuration à PIANA-BONNAURE Pascale, GOTTI Christine donne procuration à LANTIN Gérard, VLASIC Marianne donne procuration à ARMENGOL Philippe, CERUTTI Jérémy donne procuration à CERUTTI André.

**Absents** : NEANT

Objet :

**Création d'emplois de saisonniers - Année 2016**

Monsieur le Maire expose aux Membres de l'Assemblée, que compte tenu de l'activité saisonnière croissante, il s'avère indispensable d'avoir recours au service d'agents non titulaires pour absorber une surcharge de travail.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à recruter, pour ces besoins saisonniers de l'année 2016, **7 agents non-titulaires** pour exercer des fonctions d'Adjoint d'animation de 2<sup>E</sup> Classe soit :

- **7 adjoints d'animation 2<sup>E</sup> classe**

Répartis sur une durée de 6 mois maximum.

**Le Conseil Municipal,**

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- **AUTORISE** le Maire à recruter, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 précitée, et pour faire face aux besoins saisonniers précités, les agents non titulaires correspondant aux grades suivants :

- **7 adjoints d'animation 2<sup>E</sup> classe**

Pour une durée maximum de 6 mois.

- **DECIDE** que la rémunération de ces agents non titulaires s'effectuera sur la base du **1<sup>er</sup> échelon**, échelle 3 du 1<sup>er</sup> grade du cadre d'emplois des Adjointes d'Animation 2<sup>E</sup> classe, indice **brut 340** et indice **majoré 321**.
- **AUTORISE** en conséquence, Monsieur le Maire à signer les contrats de recrutement.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours au chapitre 012.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé avec Nous tous les membres présents.

Pour extrait certifié  
Conforme le 08/04/2016

Le Maire

Michel PONCE



Acte rendu exécutoire

Après le dépôt en Préfecture le :

Et publication ou notification le :